

Dans quelques semaines, la fibre sera officiellement disponible dans notre commune. Cette nouvelle technologie, qui remplacera à terme nos lignes téléphones « cuivre » peut engendrer des questions, et le discours de certains démarcheurs peut semer le trouble lorsque le sujet évoqué n'est pas très clair.

Voici ci-dessous les réponses aux principales questions que l'on peut se poser :

1. Suis-je obligé de souscrire à une offre fibre ?

Que vous ayez un abonnement pour avoir simplement une ligne téléphone ou un abonnement internet, rien ne vous oblige à souscrire à une offre fibre. Bien que la suppression des lignes cuivre soit planifiée, le planning s'étale jusqu'en 2030. [Aucune commune des Bauges](#) n'est encore concernée. Prenez votre temps !

2. Auprès de qui dois-je prendre un abonnement fibre ?

Tout d'abord il est important de rappeler qu'il n'y a aucun monopole. Chaque habitant peut souscrire auprès du fournisseur d'accès internet qu'il souhaite. Les quatre principaux fournisseurs sont : ORANGE, FREE, SFR et BOUYGUES. D'autres fournisseurs comme RED et SOSH (filiale de SFR et d'ORANGE) peuvent également avoir des offres intéressantes en fonction de vos besoins. N'hésitez pas à comparer les offres.

3. Le passage à une offre fibre va-t-il engendrer des travaux chez moi ?

La réponse est oui. Suite à la signature d'une offre chez un fournisseur, celui-ci va mandater un technicien pour installer la fibre chez vous. Cependant il convient d'être prudent et de réaliser avant et pendant les travaux quelques photos afin de vous couvrir en cas de problème. Ne laissez pas non plus partir le technicien sans un test de votre nouvelle connexion. En cas de litige, votre interlocuteur reste votre fournisseur.

4. Le passage à une offre fibre va-t-il être payant ?

En ce qui concerne la partie raccordement, dans l'immense majorité des cas, vous n'aurez rien à payer, même s'il y a quelques contraintes (25 m de fibre à tirer par ex...).

Si vous disposez déjà d'un abonnement ADSL et que vous optez pour un changement de fournisseur pour passer à la fibre, il peut y avoir des frais de résiliation (qui seront parfois pris en charge par le nouveau fournisseur). Lisez bien les conditions générales de ventes de votre abonnement actuel et du futur abonnement avant de signer.

5. Est-ce que la fibre m'est vraiment utile ?

La fibre offre un débit incomparable face à l'ADSL. Si votre usage actuel d'internet se résume à la consultation de site internet et d'envoi de mail, alors il n'est peut-être pas nécessaire de changer d'offre. Si vous êtes « gourmands en vidéos » ou partagez votre débit internet avec les membres de la famille simultanément, alors les offres fibre sont une belle opportunité de gagner en confort.

6. Les abonnements Fibre coutent-ils plus cher que les abonnements ADSL ?

La réponse n'est pas si évidente. En fonction de l'offre choisie, le prix peut varier considérablement d'environ 23 € à près de 50 €.

Certains fournisseurs proposent cependant des réductions sur les forfaits mobiles si vous avez une offre fibre. Encore une fois, il convient de bien comparer les offres.

Soyez vigilants à tout démarchage insistant !

N'oubliez pas : vous avez un droit de rétractation de 15 jours.

RAPPEL

Démarchage à domicile : comment repérer les arnaques ?

Si un démarcheur se présente à votre porte, quelques bons réflexes :

- Si vous le pouvez, vérifiez le nombre de personnes présentes avant d'ouvrir la porte (par le visiophone ou le judas).
- Exigez la présentation d'une carte professionnelle.
- Ne signez rien avant d'avoir le devis en main.
- Ne versez pas d'argent, ne signez pas de chèque, surtout antidaté.
- En cas de doute, proposez d'appeler l'organisme professionnel auquel est rattaché le démarcheur.
- Si le vendeur se montre insistant ou menaçant, composez immédiatement le 17 pour faire intervenir la police ou la gendarmerie.

L'abus de faiblesse :

L'abus de faiblesse est le fait de vendre un produit ou de faire signer un devis à une personne en profitant de son ignorance, de sa faiblesse physique ou mentale. Le vendeur a connaissance de la vulnérabilité de la personne et peut aller jusqu'à exercer des pressions répétées pour manipuler la victime de manière à obtenir son consentement.

Vous, ou un de vos proches, êtes victime d'un démarchage abusif menant à un abus de faiblesse ? Des voies de recours existent pour contester et annuler les contrats souscrits.

Vous pouvez également déposer plainte en vous rendant dans le commissariat ou la gendarmerie de votre choix. La plainte sera ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide des suites à donner à l'affaire.

Source : <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/fiches-pratiques/habitation/demarchage-a-domicile-comment-reperer-les-arnaques>

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, n'hésitez pas à faire remonter les difficultés et incidents à la mairie au 04 79 54 82 45 ou par mail mairie@saintereine73.fr